



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SIGNY-MONTLIBERT

Séance du 11 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 7

Convocation du : 01/10/2024

Quorum : 4

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 5

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LEFEBVRE Josée.

Présents : Mme LEFEBVRE Josée, MM CHAIEB Vincent, ORQUEVAUX Anthony, LEFEBVRE Romain et GILLE Dimitri

Absents : MM. FRANCIER Fabrice et GUILLAUME Jean-François

Secrétaire : M. GILLE Dimitri

N° 2024034

PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la **commune de SIGNY-MONTLIBERT** dont la **population est de 94 habitants**, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;
Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs règlementaires : **Publicité par affichage**

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site Internet.

Vote public : Accepté à l'unanimité

Pour copie conforme,
Signy-Montlibert le 15 octobre 2024

Le Maire,
J. LEFEBVRE